



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **mardi 3 avril 2018** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**Résolution n° 177-2018**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

**Résolution n° 178-2018**

**Adoption du procès-verbal du 5 mars 2018**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 5 mars 2018 soit adopté tel que rédigé.

**Résolution n° 179-2018**

**Approbation de la liste des comptes du 22 février au 21 mars 2018**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 22 février au 21 mars 2018 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 22 février au 21 mars 2018	88 871,33 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 22 février au 21 mars 2018	50 302,96 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 5 mars 2018	349 106,10 \$
Liste des comptes à payer en date du 21 mars 2018	42 716,30 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 22 février au 21 mars 2018</b>	<b>530 996,69 \$</b>



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

- QUE les déboursés d'une somme de 530 996,69 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire**

---

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

### **Finances au 29 mars 2018**

---

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : - \$
- Au compte courant : 378 079,16 \$

### **Rapport des comités ad hoc**

---

#### **Rapport du comité consultatif en environnement du 22 février 2018**

Un compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement qui a eu lieu le 22 février 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité de la fête nationale du 21 février 2018**

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête nationale qui a eu lieu le 21 février 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité des Jeux de la MRC du 28 février 2018**

Un compte rendu de la réunion du comité des Jeux de la MRC qui a eu lieu le 28 février 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité des ressources humaines du 19 mars 2018**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 19 mars 2018 aux membres du conseil municipal.

### **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mars 2018.

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution n° 180-2018**

#### **Renouvellement de l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)**

---

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion au CDBL pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 pour une somme de 125 \$ (plus taxes applicables).

### **Résolution n° 181-2018**

#### **Adjudication du contrat pour l'impression du bulletin d'information Le Jacobin**

---

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour l'impression du bulletin d'information Le Jacobin ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Imprimerie Lanctôt	1 800 \$
Imprimerie R. Pinard	2 400 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Imprimerie Lanctôt pour la somme de 1 800 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 6 mars 2018, pour l'impression du bulletin d'information Le Jacobin.

**Résolution n° 182-2018**

**Embauche de monsieur Jean-Charles Coderre à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE

monsieur Daniel Bell, directeur du Service de sécurité incendie, a rencontré monsieur Jean-Charles Coderre lors d'une entrevue d'embauche le 5 février 2018 ;

ATTENDU QUE

monsieur Daniel Bell recommande l'embauche de monsieur Jean-Charles Coderre en raison de sa formation et de sa disponibilité à répondre aux appels d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de monsieur Daniel Bell, directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques, et de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Charles Coderre à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 183-2018**

**Mandat pour l'embauche des journaliers saisonniers**

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'embaucher des journaliers saisonniers pour l'année 2018 ;

ATTENDU QU'

il est nécessaire que les journaliers saisonniers entrent en fonction en avril ;

ATTENDU

l'arrivée en poste du directeur des travaux publics le 26 mars 2018 ;

ATTENDU QUE

les entrevues seront réalisées par la directrice générale et le directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et le directeur des travaux publics à procéder à l'embauche des journaliers saisonniers, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

**Résolution n° 184-2018**

**Embauche d'animateurs pour le camp de jour d'été**

---

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'embauche de 3 animateurs et d'une (1) aide-animatrice pour le camp de jour d'été de l'année 2018 ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par la directrice des communications et des services de proximité et le technicien en loisirs ;

ATTENDU QU' il est recommandé de procéder à l'embauche de :

- M. David Prévost en tant qu'animateur ;
- Mme Alexandrine Lelièvre en tant qu'animatrice ;
- Mme Danya Champagne en tant qu'animatrice ;
- Mme Gabrielle Champagne en tant qu'aide-animatrice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice des communications et des services de proximité et du technicien en loisir et de procéder à l'embauche des employés du camp de jour d'été de l'année 2018, tel que précité dans le préambule, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 185-2018**

**Renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)**

---

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de madame Annie Jolicoeur à l'AGFMQ pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 pour une somme de 290 \$ (plus taxes applicables).

**Résolution n° 186-2018**

**Renouvellement de l'adhésion à Les Arts et la Ville**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2018 et de verser la somme de 150 \$ à Les Arts et la Ville.

***Monsieur Michel Lachapelle se retire des discussions***

**Résolution n° 187-2018**

**Emprunt temporaire pour le règlement numéro 009-2016 relatif à la réfection de la caserne du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 009-2016 a été adopté à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016 par la résolution numéro 319-2016 ;

ATTENDU QU' un emprunt temporaire est requis pour le financement du règlement d'emprunt numéro 009-2016 au montant de



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

1 182 887 \$ en attendant le financement permanent dudit règlement ;

ATTENDU QUE

la Municipalité mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour effectuer une demande auprès de Desjardins Entreprises pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt numéro 009-2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter un emprunt temporaire au montant de 1 182 887 \$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 009-2016 et d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 188-2018**

**Emprunt temporaire pour le règlement numéro 001-2017 relatif à la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph**

---

ATTENDU QUE

le règlement d'emprunt numéro 001-2017 a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017 par la résolution numéro 123-2017 ;

ATTENDU QU'

un emprunt temporaire est requis pour le financement du règlement d'emprunt numéro 001-2017 au montant de 2 274 373 \$ en attendant le financement permanent dudit règlement ;

ATTENDU QUE

la Municipalité mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour effectuer une demande auprès de Desjardins Entreprises pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt numéro 001-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter un emprunt temporaire au montant de 2 274 373 \$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 001-2017 et d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Monsieur Michel Lachapelle réintègre les discussions**

**Résolution n° 189-2018**

**Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques de l'année 2018**

---

ATTENDU QUE

la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un budget révisé 2018 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

le budget révisé établit la contribution de la Municipalité à 4 526 \$ ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

une contribution de 4 143 \$ a déjà été versée à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques lors du dépôt du budget 2018 (résolution numéro 027-2018) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le budget révisé pour l'année 2018 et de verser la somme de 383 \$ à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

**Résolution n° 190-2018**

**Renouvellement du contrat et des conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière 2018 à 2021**

---

ATTENDU QUE

le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière arrive à échéance au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE

le conseil est d'accord à renouveler le contrat et les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

ATTENDU QUE

les conditions de travail sont stipulées à l'intérieur du contrat à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE

le maire et le maire adjoint sont autorisés à signer le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement des conditions de travail pour la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE le présent contrat remplace le contrat existant ayant pour date d'échéance le 31 décembre 2018.

**Résolution n° 191-2018**

**Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif au fonds de roulement**

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 008-2018) portant sur l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**Résolution n° 192-2018**

**Renouvellement de cotisation à Info Excavation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018**

---

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder au renouvellement de cotisation à Info Excavation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 ;

ATTENDU QUE

le coût du renouvellement est de 172,46 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (5141) et de verser la somme



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

de 172,46 \$ (incluant les taxes) à Info Excavation pour le renouvellement de cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Budget 2018**

**Résolution n° 193-2018**

**Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017**

---

ATTENDU QUE

DCA comptable professionnel agréé inc. a procédé à la vérification des états financiers de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2017, à savoir :

Revenus :	5 690 087 \$
Dépenses :	5 542 006 \$
Activités financières et affectations :	359 814 \$
Excédent net :	507 895 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le bilan financier vérifié par DCA comptable professionnel agréé inc. pour l'année 2017.

**Résolution n° 194-2018**

**Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2018**

---

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que DCA comptable professionnel agréé inc. soit mandatée pour effectuer l'exercice de vérification pour la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018.

**Résolution n° 195-2018**

**Adoption de l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO**

---

ATTENDU QUE

les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QU'

il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux de fibres optiques sur le territoire municipal s'effectue selon les normes d'enfouissement du MTQ, soit selon *Les normes de services publics, Tome IV, Chapitre 3, section 3.5* ;

ATTENDU QUE

les municipalités/ville de la MRC de Montcalm ont déployé des efforts considérables afin qu'elles puissent profiter de la présence et de l'installation des réseaux de télécommunications sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QU'

il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité/ville, d'un contribuable ou de MTFO, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité/ville ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi une assomption des coûts par MTFO lorsque la municipalité/ville doit exiger un déplacement des équipements de MTFO ;

ATTENDU QUE le 20 mars dernier, le conseil de la MRC de Montcalm a adopté l'Accord d'Accès Municipal et les conditions de l'entente, conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des municipalités/ville de la MRC ;

ATTENDU QU' il a été convenu entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de MTFO ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO soient adoptées telles que soumises.

QUE copie conforme de la présente cette résolution soit transmise aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm à MTFO et à la MRC de Montcalm.

**Résolution n° 196-2018**

**Mandat à PG Solutions pour ajout de couches cartographiques dans la carte « JMap » du gestionnaire municipal**

---

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire l'ajout de couches cartographiques dans la carte « JMap » du gestionnaire municipal, et ce, pour la somme de 440 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'ajout des couches cartographiques d'une somme de 440 \$ (plus taxes applicables) de PG Solutions.

**Budget 2018**

**Résolution n° 197-2018**

**Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle du conseil**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle du conseil (résolution numéro 501-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 280 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00857) et de verser la somme de 2 280 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle du conseil.





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2019.

**Résolution n° 198-2018**

**Demande d'aide financière du Collège Esther-Blondin pour la Marche-Monde d'Oxfam-Québec**

---

ATTENDU QU' une demande d'aide financière est reçue du Collège Esther-Blondin pour la Marche-Monde d'Oxfam-Québec qui aura lieu le vendredi 11 mai 2018 ;

ATTENDU QUE lors de cette Marche, une délégation de 45 jeunes participera à cette journée pour soutenir les divers projets d'Oxfam-Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte de contribuer à la collecte de fonds d'Oxfam-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande d'aide financière et de verser la somme de 100 \$ payable à Oxfam-Québec à titre de contribution pour l'année 2018.

**Budget 2018**

**Résolution n° 199-2018**

**Participation à la rencontre internationale des Fêtes gourmandes de Lanaudière**

---

ATTENDU QUE les Fêtes gourmandes de Lanaudière sollicitent la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur rencontre internationale qui aura lieu le samedi 7 avril 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les Fêtes gourmandes de Lanaudière ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 105 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les participants seront : monsieur Pierre La Salle et monsieur Michel Lachapelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 billets pour la rencontre internationale des Fêtes gourmandes de Lanaudière pour une somme de 210 \$.

**Budget 2018**



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

**Résolution n° 200-2018**

**Participation au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

---

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, désire participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se déroulera les 13, 14 et 15 juin 2018 à Québec ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, au congrès annuel de la ADMQ de l'année 2018.

**Budget 2018**

**Résolution n° 201-2018**

**Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle du conseil**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle du conseil (résolution numéro 549-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 483,75 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (428 664) et de verser la somme de 483,75 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle du conseil.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2019.

**Résolution n° 202-2018**

**Modification du contrat de travail de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe**

---

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal d'apporter une correction au contrat de travail de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe ;

ATTENDU QU' un addenda au contrat sera préparé, signé par les parties et joint au contrat actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

des conseillers et conseillères présents d'accepter la signature de l'addenda et que le document soit annexé au contrat actuel.

**Résolution n° 203-2018**

**Modification de l'échelle salariale dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU' au 1<sup>er</sup> mai 2018, le salaire minimum sera de 12 \$/l'heure ;

ATTENDU QU' une nouvelle échelle salariale est recommandée par le comité des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la nouvelle échelle tient compte de la modification du salaire minimum ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'échelle salariale présentée par le comité des ressources humaines et qu'elle entrera en fonction dès son adoption.

**Résolution n° 204-2018**

**Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0006**

---

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0006 occupe la fonction de technicienne pour le Service culturel depuis le 2 mai 2016 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employée est admissible à une augmentation si elle progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0006 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 0,61 \$/l'heure, le tout effectif au 2 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines soit d'accorder l'augmentation de salaire de 0,61 \$/l'heure à l'employée numéro 04-0006, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 205-2018**

**Participation au tournoi de golf de la Fondation Horeb de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Fondation Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 23<sup>e</sup> tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 25 mai 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation Horeb Saint-Jacques ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet (golf, voiturette et souper) est de 155 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 4 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le tournoi de golf de la Fondation Horeb Saint-Jacques pour une somme de 620 \$.

**Budget 2018**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

**Résolution n° 206-2018**

**Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la réfection des infrastructures de la rue Bro**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à la réfection des infrastructures de la rue Bro ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder par appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la publication de l'appel d'offres pour la réfection des infrastructures de la rue Bro et à l'ouverture des soumissions le 5 avril 2018.

**Règlement numéro 015-2016**

**Résolution n° 207-2018**

**Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 371-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (424 477) et de verser la somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

**Règlement numéro 015-2016**



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Résolution n° 208-2018

#### Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2017 (année 5).

### Résolution n° 209-2018

#### Programme de protection-entretien pour le VUS du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est nécessaire de couvrir le VUS du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques d'un Programme de protection-entretien Ford ;

ATTENDU QU' une offre d'une somme de 2 335 \$ (plus taxes applicables) est reçue de J.G. Pinard & Fils pour un entretien prépayé de 7 ans ou 100 000 km ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de J.G. Pinard & Fils pour un entretien prépayé de 7 ans ou 100 000 km d'une somme de 2 335 \$ (plus taxes applicables) pour le véhicule Ford Escape 2017 du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

### Résolution n° 210-2018

#### Certificat de paiement numéro 6 à Construction Julien Dalpé pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 6 est reçue de Héту-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une somme additionnelle de 912,94 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison des modifications à la toiture (avenant numéro 5), tel qu'approuvé et justifié par Héту-Bellehumeur architectes inc. au certificat de paiement numéro 6 ;

ATTENDU QU' une somme additionnelle de 34 638,43 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison des travaux en conditions hivernales (avenant numéro 6), tel qu'approuvé et justifié par Héту-Bellehumeur architectes inc. au certificat de paiement numéro 6 ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 271 224,86 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Héту-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme 271 224,86 \$ (incluant les taxes) à



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

Construction Julien Dalpé à titre de certificat de paiement numéro 6 pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

**Règlement numéro 007-2017**

**Résolution n° 211-2018**

**Honoraires professionnels à NCL Envirotek pour les services professionnels dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à NCL Envirotek inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques (résolution numéro 569-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 920 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CT156091-02) et de verser la somme de 920 \$ (plus taxes applicables) à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

**Règlement numéro 007-2017**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution n° 212-2018**

**Adoption du règlement numéro 007-2018 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal**

ATTENDU QUE l'eau potable est une denrée rare et qu'elle est nécessaire à la santé et au bien-être des citoyens ;

ATTENDU QU' elle assure une protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE les mois estivaux entraînent une consommation accentuée de celle-ci ;

ATTENDU QUE le règlement en vigueur régissant l'utilisation de l'eau potable extérieure provenant du réseau d'aqueduc municipal de Municipalité de Saint-Jacques est déficient et désuet ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 09-1998 concernant l'utilisation d'eau potable extérieure provenant du réseau de l'aqueduc municipal et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par madame Josyane Forest à la séance du conseil tenue le 5 mars



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 007-2018 soit adopté, sans changement, qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le gaspillage ou la dépense inutile de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal est prohibé.
- ARTICLE 3 En tout temps, il est interdit de nettoyer les allées d'accès, les aires de stationnement, les trottoirs et les patios à l'aide d'un boyau d'arrosage, sauf dans les cas suivants :
- Lorsque le nettoyage se fait au moyen d'une machine à pression ;
  - Lors des travaux de peinture, de rénovation ou de pose d'un enduit protecteur sur la surface ;
  - Lors de travaux majeurs d'aménagement paysager ;
  - Lorsque requis suite à l'usage de produits nécessaires à l'enlèvement de produits pétroliers.
- ARTICLE 4 En tout temps, il est interdit :
- D'utiliser un boyau d'arrosage pour faire fondre la neige ;
  - D'utiliser un boyau d'arrosage sans dispositif d'arrêt automatique.
  - D'installer plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment et d'y raccorder plus d'une lance.
- ARTICLE 5 Entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année, il est permis d'arroser les pelouses, fleurs, jardins, arbres, arbustes ou autres végétaux, entre 20 h et 24 h, les jours suivants :
- Propriétés avec numéro civique pair : les mardis, jeudis et samedis ;
  - Propriétés avec numéro civique impair : les mercredis, vendredis et dimanches.
- L'arrosage est prohibé pendant toute autre journée ou période que celles énumérées ci-haut, sauf dans les cas suivants :
- S'il s'agit d'un arrosage manuel au moyen d'un arrosoir. Cet arrosage est permis en tout temps ;
  - S'il s'agit d'un arrosage au moyen d'un boyau muni d'un dispositif d'arrêt automatique et tenu à la main pendant l'utilisation. Cet arrosage est permis en tout temps.
- En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés voisines.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ARTICLE 6

Nonobstant les dispositions du présent règlement, il est permis d'arroser les nouvelles pelouses ainsi que les nouvelles plantations d'arbres, arbustes et haies, de façon non limitative durant une période de quinze (15) jours consécutifs suivant la plantation.

Les propriétaires doivent en aviser l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil qui est chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 7

Entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année, il est permis de remplir ou de stabiliser le niveau d'eau d'une piscine privée ou d'un spa privé sans restriction d'heures, les jours suivants :

- a) Propriétés avec numéro civique pair : les mardis, jeudis et samedis ;
- b) Propriétés avec numéro civique impair : les mercredis, vendredis et dimanches.

Dans le cas d'une piscine nouvellement installée, le remplissage est permis en tout temps.

ARTICLE 8

À l'exception des jeux d'eau publics, il est défendu à toute personne d'utiliser une fontaine, une cascade, une piscine, un bassin ou une installation décorative, alimentés par le réseau d'aqueduc municipal, à moins que de tels équipements fonctionnent à l'aide d'un système de recirculation de l'eau utilisée.

ARTICLE 9

Lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée (sécheresse, urgence, bris d'aqueduc, incendie, défectuosité, etc.), le conseil municipal peut, par résolution, émettre un avis public interdisant pour une période déterminée, l'utilisation de l'eau potable ; ou fixant des modalités d'utilisation de cette eau, à des fins d'arrosage, de lavage d'automobile ou de remplissage de piscine. L'utilisateur doit se conformer à ces modalités.

Le conseil municipal doit ratifier ladite interdiction lors de l'assemblée municipale suivante, si la situation est corrigée.

ARTICLE 10

Le conseil municipal peut, par résolution, prolonger, pour le temps qu'il détermine, la période d'arrosage lorsqu'en raison des conditions climatiques cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 11

**ABROGATION**

Le présent règlement portant le numéro 007-2018 abroge et remplace le règlement numéro 09-1998, ainsi que toute résolution ou réglementation antérieures, concernant l'utilisation d'eau potable extérieure provenant du réseau d'aqueduc municipal.





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ARTICLE 12

Le présent règlement portant le numéro 007-2018 entrera en vigueur suivant la loi.

**URBANISME**

**Résolution n° 213-2018**

**Adoption du règlement numéro 006-2018 concernant les travaux de nettoyage d'une portion du cours d'eau Desrochers sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE

la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la « MRC ») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement ;

ATTENDU QUE

la MRC en vertu de l'article 5 du règlement 305, peut autoriser l'émission de facture sur simple résolution ;

ATTENDU QUE

la MRC de Montcalm a adopté et transmis à la Municipalité de Saint-Jacques, une résolution portant le numéro 2018-02-10120 dont copie est annexée à la présente (Annexe « A ») pour en faire partie intégrante, décrétant les travaux d'entretien du cours d'eau Desrochers ;

ATTENDU QUE

ces travaux sont terminés et la MRC de Montcalm a facturé une somme de 18 367,65 \$ (Annexe « B ») à la Municipalité de Saint-Jacques pour lesdits travaux exécutés sur le cours d'eau Desrochers ;

ATTENDU QUE

la somme de ladite facture doit être répartie par la municipalité locale aux contribuables du secteur concerné par les travaux ;

ATTENDU QU'

un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 5 mars 2018 ;

ATTENDU QU'

un projet de règlement a été présenté par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 006-2018 soit adopté, sans changement, qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

**DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les contribuables du secteur concerné par les travaux décrétés par la résolution numéro 2018-02-10120 de la



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

MRC de Montcalm seront assujettis à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 3

**RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La taxe spéciale, décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC de Montcalm le coût des travaux de nettoyage, est répartie aux contribuables du secteur concerné et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles énumérés à l'Annexe « C ».

ARTICLE 4

La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 45-2000.

ARTICLE 5

Le présent règlement a effet à l'exercice financier 2018 de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Résolution n° 214-2018**

**Mandat à Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés pour une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire agrandir sa zone industrielle et commerciale ;

ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels d'une somme d'un minimum de 1 600 \$ est reçue de Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés pour la préparation de la demande d'exclusion auprès de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme d'un minimum de 1 600 \$ et de mandater Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés à procéder à la demande d'exclusion auprès de la CPTAQ.

**Résolution n° 215-2018**

**Demande de la Coopérative agricole Profid'Or de Saint-Jacques**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de transmettre une lettre rédigée par l'inspecteur municipal assurant qu'aucune plainte n'a été reçue depuis le dernier événement, et ce, jusqu'à ce jour.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 216-2018**

##### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2018**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 14 mars 2018.

#### **Résolution n° 217-2018**

##### **Demande de permis soumise au PIIA pour la réfection de l'immeuble du 98, rue Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la réfection de l'immeuble du 98, rue Saint-Jacques afin de le convertir en musée/centre d'interprétation acadien (Maison de la Nouvelle-Acadie) ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à la Municipalité de Saint-Jacques, selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme, pour la réfection de l'immeuble du 98, rue Saint-Jacques.

##### **Mise aux normes des installations septiques**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil municipal que le Service d'urbanisme a fait parvenir une lettre à 4 contribuables pour des litiges à régler quant à la mise aux normes des installations septiques

#### **LOISIRS**

#### **Résolution n° 218-2018**

##### **Appel d'offres par voie d'invitation pour des travaux d'aménagement d'un parcours santé au parc Aimé-Piette**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à des travaux d'aménagement d'un parcours santé au parc Aimé-Piette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel d'offres par voie d'invitation pour des travaux d'aménagement d'un parcours santé et à l'ouverture des soumissions le 11 avril 2018.

#### **Résolution n° 219-2018**

##### **Signature d'un contrat de spectacle pour la fête nationale**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le dimanche 24 juin 2018 ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente relative au spectacle musical présenté en soirée au parc Aimé-Piette ;
- ATTENDU QUE l'Agence Boomerang inc. propose un spectacle au coût de 3 000 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 1 379,70 \$ est payable à l'Agence Boomerang inc. au plus tard 14 jours après la signature du contrat ;
- ATTENDU QUE le solde d'une somme de 2 069,55 \$ est payable l'Agence Boomerang inc. par chèque postdaté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de spectacle avec l'Agence Boomerang inc.

**Budget 2018**

**Résolution n° 220-2018**

**Demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)  
Volet 5 – sous-volet 5.1 pour l'aménagement d'une Maison des jeunes**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM, volet 5 – sous-volet 5.1 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet d'aménagement d'une Maison des jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 5 – sous-volet 5.1 du PIQM relativement à l'aménagement d'une Maison des jeunes.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet d'aménagement d'une Maison des jeunes dans le cadre du volet 5 – sous-volet 5.1 du PIQM.

**BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE**

**Résolution n° 221-2018**

**Adjudication du contrat pour la réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du SEAO pour la réfection de la



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le jeudi 22 mars 2018 à 11 h 1 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX	CONFORMITÉ
Gestion BG surintendant de chantier inc.	158 239,20 \$	Conforme
Construction Julien Dalpé inc.	169 436,00 \$	Conforme
Gilles Malo inc.	193 888,00 \$	Conforme

ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$ ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestion BG surintendant de chantier inc. pour la somme de 158 239,20 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 21 mars 2018, pour la réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie.

**Résolution n° 222-2018**

**Signature d'une convention de location d'exposition avec le Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques la convention de location d'exposition « Le fléché au bout des doigts » avec le Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau, et ce, pour la somme de 5 000 \$ (plus taxes applicables) pour la location de l'exposition et de 500 \$ (plus taxes applicables) pour le transport.

**Résolution n° 223-2018**

**Mandat à NCL Envirotek inc. pour un test de dépistage d'amiante au 98, rue Saint-Jacques**

ATTENDU QUE Multitest est un sous-traitant de NCL Envirotek inc. :

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 115-2018 adoptée le 5 février 2018 et de la remplacer par la présente résolution ;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 98, rue Saint-Jacques sera rénové afin d'en faire la Maison de la Nouvelle-Acadie ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un test de dépistage d'amiante pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec NCL Envirotek inc. pour le test de dépistage d'amiante ;
- ATTENDU QUE selon le nombre d'analyses, les coûts estimés pour les travaux peuvent varier entre 1 875 \$ (plus taxes applicables) et 3 855 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition et de mandater NCL Envirotek inc. pour le test de dépistage d'amiante au 98, rue Saint-Jacques pour un coût maximum de 3 855 \$ (plus taxes applicables) selon le nombre d'analyses effectué.

**Résolution n° 224-2018**

**Honoraires professionnels à Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie (résolution numéro 072-2018) ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;
- ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (F1844) et de verser la somme de 7 500 \$ (plus taxes applicables) à Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 225-2018**

#### **Honoraires professionnels à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie (résolution numéro 114-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (2966-02) et de verser la somme de 4 000 \$ (plus taxes applicables) à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie.

#### **Résolution n° 226-2018**

#### **Mandat pour la signature de la convention du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **VARIA**

#### **Résolution n° 227-2018**

#### **Développement d'une exposition permanente à la Maison de la Nouvelle-Acadie**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger un contrat de gré à gré à l'entreprise Cultura pour le développement d'une exposition permanente à la Maison de la Nouvelle-Acadie pour une somme maximale de 25 000 \$ (incluant les taxes).

#### **Résolution n° 228-2018**

#### **Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 5 891 392**

---

ATTENDU QUE 9329-7554 Québec inc. est propriétaire du lot 5 891 392 situé sur le territoire de la municipalité à l'intersection de la route 158 et de la rue Principale et totalisant une superficie de 8 609,0 mètres carrés ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le lot 5 591 392 du cadastre du Québec est situé en partie à l'extérieur et en partie à l'intérieur de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Jacques, la limite entre la zone agricole et la zone non agricole étant située à une distance de 60 mètres au sud-ouest de la rue Saint-Jacques, de sorte que la superficie située hors de la zone agricole est de 3 609,0 mètres carrés tandis que celle située en zone agricole est de 5 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE

la superficie de 5 000,0 mètres carrés située dans la zone agricole bénéficie en totalité de droits acquis puisqu'au moment où les contraintes découlant de l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ont été rendues applicables à l'immeuble visé par la demande, la résidence autrefois érigée sur ce lot, en majeure partie, construite sur la superficie située hors de la zone agricole, empiétait sur la superficie située en zone agricole ;

ATTENDU QU'

en 2016 la société par actions 9329-7554 Québec inc. a procédé à la démolition de la résidence autrefois érigée sur l'immeuble faisant l'objet de la demande et a immédiatement procédé, sur la portion de cet immeuble situé à l'extérieur de la zone agricole, à la première phase de construction de bâtiments commerciaux, soit la construction d'un bâtiment abritant une station d'essence et un dépanneur ;

ATTENDU QUE

la société par actions 9329-7554 Québec inc. projette construire sur la portion du lot 5 891 392 un second bâtiment commercial ;

ATTENDU QU'

afin de permettre la réalisation de la deuxième phase du projet de la société par actions 9329-7554 Québec inc., la Municipalité de Saint-Jacques, en conformité avec le second alinéa de l'article 65 de la LPTAA, a intérêt à présenter une demande d'exclusion de la zone agricole de toute la superficie du lot 5 891 392 du cadastre du Québec situé dans la zone agricole, soit la superficie de 5 000,0 mètres carrés de ce lot bénéficiant de droits acquis ;

ATTENDU QUE

le lot visé par la demande se trouve à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la route 158, du côté sud-ouest de cette rue, à l'extrémité d'un alignement résidentiel et qu'on retrouve dans un rayon de 500 mètres de nombreux commerces de proximité, à savoir :

Usages	Lots
Centre de location Dupuis	3 025 278
Resto-Pub St-Jacques	3 025 280
Dépanneur	3 025 254
Garage réparation automobile	3 024 890
Bureau d'assurance	3 024 902
Fleuriste	3 025 211





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

Garage municipal	4 827 476
Crèmerie et Fromagerie	3 025 283
Deux kiosques de fruit	3 579 269
Restaurant	3 579 269
Station-service et dépanneur et restaurant	5 987 339
Usine de tuyau de plastique	5 380 840
Salon de quilles	3 025 284
Usine de pièces électriques et mécaniques	3 025 267
Ébénisterie	3 584 332
Complexe funéraire	4 914 759
Bureau de comptables	4 914 760

- ATTENDU QUE la superficie visée par la demande d'exclusion borde la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le lot 5 891 392 est desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout :
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques ne fait partie de la Région métropolitaine de recensement de Montréal (RMR) ni du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- ATTENDU QUE le territoire de la MRC de Montcalm a fait l'objet de deux décisions rendues par la Commission en vertu de l'article 59 de la LPTAA, soit aux dossiers 347933 et 368112, mais que la superficie visée n'est pas contenue à l'intérieur d'un des îlots déstructurés reconnus par la Commission aux termes de ces décisions ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est visée par l'Annexe III du règlement sur les exploitations agricoles ;
- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 8 mai 2009 et que puisque la Municipalité de Saint-Jacques n'a pas encore adopté ses règlements de concordance pour se conformer aux dispositions de ce nouveau schéma d'aménagement, les usages permis sont régis par le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, soit le « *RCI relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Montcalm* » (RCI 202), entré en vigueur le 29 octobre 2003, tel que modifié par la suite ;
- ATTENDU QUE la parcelle de lot visée par la demande d'exclusion est située dans une zone agricole dynamique telle que définie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm ;
- ATTENDU QUE l'article 2.3.3 du document complémentaire du SADR précise que les usages permis dans la zone agricole dynamique sont les suivants :
- Les usages résidentiels sous certaines conditions ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

- Les matières résiduelles sous certaines conditions ;
- Les usages publics sous certaines conditions ;
- Les usages récréatifs extensifs sous certaines conditions ;
- Les usages agricoles sous certaines conditions ;
- Les usages d'extraction sous certaines conditions ;
- L'exploitation forestière sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE cet article 2.3.3 n'autorise pas les usages commerciaux et de services dans la zone agricole dynamique ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques inclut la totalité du lot 5 891 392 dans la zone P4-6 dans laquelle sont autorisés les commerces de quartier ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a récemment déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un projet d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement visant entre autres l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Jacques de manière à y inclure la totalité du lot 5 891 392 ;

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement révisé comportant la modification du périmètre urbain de la Municipalité de manière à inclure en totalité le lot 5 891 392 et l'exclusion recherchée de toute la parcelle de ce lot située dans la zone agricole rendront les usages projetés conformes à toute la réglementation d'urbanisme applicable ;

ATTENDU QUE la superficie visée est située dans un milieu agricole homogène, actif et dynamique, voué principalement aux grandes cultures, la production laitière et divers types d'élevage, dont l'élevage de bovins laitiers ;

ATTENDU QUE le bâtiment d'élevage le plus rapproché abrite un élevage de bovins laitiers érigé sur le lot 3 025 326 à environ 650 mètres au nord-ouest du site visé par la demande et que le second bâtiment d'élevage le plus rapproché est un bâtiment d'élevage de bovins laitiers érigé sur le lot 3 023 157 situé à environ 1 000 mètres au nord-ouest du site visé ;

ATTENDU QUE l'exception des lots suivants, il n'existe plus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de terrains vagues où les usages projetés pourraient être pratiqués :

Désignation	Superficie (mètres carrés)
3 772 129	6 523,1
3 584 334	1 330,0

ATTENDU QUE les usages projetés pour l'instant génèrent un achalandage important se mariant mal à un achalande



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

beaucoup plus modéré généré par les usages actuellement pratiqués dans cette zone commerciale et industrielle (complexe funéraire, bureau de comptables, ébénisterie, salon de quilles) et que l'implantation des deux usages projetés s'inscriront davantage dans le sillon des commerces déjà existants le long de l'artère principale (rue Saint-Jacques, route provinciale 341) où l'on retrouve la plupart des commerces sur le territoire de la demanderesse ;

ATTENDU QUE

la clientèle qui assure la viabilité de ces types d'usage n'est pas composée principalement par les résidents locaux, mais plutôt par les clients en transit et la visibilité qu'offre la route 158 qui borde le site visé assure une visibilité beaucoup plus grande que celle offerte par le seul lot encore disponible, soit le lot 3 584 334 ;

ATTENDU QUE

le site retenu est de moindre impact pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE

l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la Municipalité de Saint-Jacques et de la MRC de Montcalm eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de la planification stratégique ;

ATTENDU QUE

même si la demande a pour effet de créer une encoche dans la zone agricole d'une longueur d'environ 70 mètres au sud-ouest du périmètre d'urbanisation, il n'y a pas lieu de craindre que la présente demande ait un effet d'entraînement pour les raisons suivantes :

- Cette intervention se situe à la limite nord-ouest d'un alignement de résidences et de commerces le long de l'artère principale (route 341) et à la croisée de la route 158 ;
- La superficie visée par la demande d'exclusion bénéficie déjà de droits acquis ;

ATTENDU QUE

l'exclusion recherchée aura pour effet que la parcelle du lot 5 891 392 d'une superficie de 5 000,0 mètres carrés bénéficiant déjà de droits acquis sera retirée de la zone agricole et n'aura aucune vocation agricole, mais que depuis près de 50 ans cette parcelle a toujours été réservée à des fins autres qu'agricoles, soit résidentielles ;

ATTENDU QUE

malgré cette intrusion dans la zone agricole d'une largeur d'environ 65,0 mètres et d'une longueur d'environ 70,0 mètres au sud-ouest du périmètre d'urbanisation, les lots avoisinants dans la zone agricole conserveront en entier leur vocation agricole ;

ATTENDU QU'

eu égard au secteur dans lequel s'intègre la superficie visée, il n'y a pas à craindre que l'introduction des usages additionnels autres qu'agricoles projetés n'ajoutent de contraintes additionnelles significatives à la pratique des activités agricoles avoisinantes, compte tenu qu'on



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE	dénombré déjà dans le secteur de nombreux autres usages commerciaux ou résidentiels ;
ATTENDU QUE	l'exclusion recherchée n'aura pas d'impact supplémentaire négatif significatif sur les activités agricoles existantes environnantes et sur leur développement, sauf évidemment pour la superficie effectivement requise ;
ATTENDU QUE	le maintien et le développement des activités agricoles environnantes ne devraient pas être altérés de façon significative par l'exclusion sollicitée et qu'il en est de même quant à l'implantation future d'établissements de production animale ;
ATTENDU QU'	il n'existe qu'un seul site alternatif ou de moindre impact, soit le lot 3 584 334, mais que, cependant, question de transport ou circulation locale, accès, visibilité et homogénéité des activités se pratiquant sur les lots voisins, on peut considérer que ce lot ne constitue pas un « espace <u>approprié</u> disponible », non pas au sens de la LPTAA, mais au sens commun du terme ;
ATTENDU QUE	le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité du territoire, car il se situe déjà dans un secteur urbain et l'exclusion de la parcelle visée n'augmentera que légèrement l'impact sur les exploitations adjacentes ;
ATTENDU QUE	le projet n'aura pas de répercussions véritables sur la ressource Solmatech inc. et n'aura aucun effet sur la ressource eau ;
ATTENDU QU'	à l'exception de la superficie visée qui n'est plus, depuis de nombreuses années, utilisée à des fins de pratique agricole active, l'exclusion recherchée n'aura pas pour effet de réduire ou d'altérer les superficies adjacentes situées en zone agricole et réservées aux pratiques agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour qu'elle ordonne l'exclusion de la zone agricole de toute la portion du lot 5 891 392 située dans la zone agricole correspond à toute la portion de ce lot comprise au-delà d'une ligne imaginaire parallèle à la rue Saint-Jacques située à 60,0 mètres au sud-ouest de la rue Saint-Jacques, soit une superficie d'environ 5 000,0 mètres carrés.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, soient autorisés, à signer les actes finaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Participation au souper-bénéfice aux homards du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie**

Dossier reporté à une séance ultérieure.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

## PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 229-2018

### Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 56.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle  
Maire